

ARRÊTE MUNICIPAL N°335/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Forum des Associations.

Dossier suivi par : Monsieur Eric PEREDES, Conseiller Municipal Délégué des associations, de la citoyenneté et du jumelage.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 05/04/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation par la commune de Marguerittes du Forum des Associations sur le Parvis de la salle polyvalente Louis Picard et ses abords, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes, le Samedi 05 Septembre 2026 de 08h00 à 15h00,
Vu la demande de Madame BELLAVOINE Audrey présidente de l'association Team Licorne, sis à Chemin du Mas Magneul 30320 Marguerittes (Gard) sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement sur le terrain situé entre le Centre Petite Enfance Françoise Dolto et le devant de la salle Polyvalente Louis Picard ainsi que le tour du terrain de rugby pour les promenades à cheval pour le Forum des Associations le Samedi 05 septembre 2026 de 09h00 à 15h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public, il y a lieu de réglementer cette manifestation,
Considérant que Monsieur Le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant que le Forum des Associations présente un caractère d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du Forum des Associations, la Commune de Marguerittes installe des stands et une sonorisation sur le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes le Samedi 05 Septembre 2026 de 08h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. **Un gardiennage est prévu du vendredi 04 Septembre 2026 de 18h30 au Samedi 05 Septembre 2026 à 07h30.**



Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits du rond-point de la rue Marcel Bonnafox jusqu'au Parvis de la Salle Polyvalente Louis Picard à 30320 Marguerittes, sauf pour les véhicules d'urgence, de secours et les véhicules autorisés du Vendredi 04 Septembre 2026 de 17h00 au Samedi 05 Septembre 2026 à 16h00.

Une barrière anti-intrusion ou des barrières de Ville matérialisent l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur la Plaine de Peyrouse du Vendredi 04 Septembre 2026 de 17h00 au Samedi 05 Septembre 2026 à 16h00.

Article 4 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'au cas où ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 5 : Dans le cadre du Forum des Associations, Madame BELLAVOINE Audrey présidente de l'association Team Licorne, sis à Chemin du Mas Magneul 30320 Marguerittes (Gard), est autorisée à occuper un emplacement qui lui est indiqué par les organisateurs, sur le terrain situé entre le Centre Petite Enfance Françoise Dolto et le devant de la salle Polyvalente Louis Picard ainsi que le tour du terrain de rugby pour les promenades à cheval le Samedi 05 septembre 2026 de 09h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge de Madame BELLAVOINE Audrey. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Madame BELLAVOINE Audrey est tenue de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de son emplacement étendue et à son activité commerciale.

Madame BELLAVOINE Audrey est la seule responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de son emplacement.

Article 6 : Les services techniques municipaux apportent le matériel demandé selon disponibilité.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.



Article 8 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au service FACS.

Article 14 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le dix huit Août deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Pascal BONNIFET

Directeur Général des Services

